

*Lois constitutionnelles***INITIATIVES PARLEMENTAIRES—  
MOTIONS**

[Traduction]

**LES LOIS CONSTITUTIONNELLES DE 1867 À 1982**

ON PROPOSE DE FAIRE PARTICIPER LES GOUVERNEMENTS DU TERRITOIRE DU YUKON ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST AUX CONFÉRENCES CONSTITUTIONNELLES

**Mme Audrey McLaughlin (Yukon)** propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait présenter une mesure législative visant à modifier les *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982* de façon à inclure les chefs des gouvernements du territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest dans le groupe des premiers ministres qui participent à toutes les conférences constitutionnelles; et

Que la Chambre exhorte le Sénat et les assemblées législatives de toutes les provinces à adopter une résolution semblable.

—Monsieur le Président, il s'agit d'une motion simple qui ne devrait pas faire l'objet d'un long débat. Elle précise que les chefs dûment élus des gouvernements du territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest devraient participer aux discussions constitutionnelles dans le cadre des conférences des premiers ministres. Les Canadiens ordinaires considéreraient probablement cette proposition comme tout à fait logique. À mon avis, ils pourraient même être surpris que nous devions présenter une motion d'initiative parlementaire pour demander à la Chambre de se pencher sur la question.

L'Accord du lac Meech adopté par la Chambre a effectivement ramené le Québec dans la famille constitutionnelle. Hélas! le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest se sont vus privés de leurs chances d'accéder au statut de provinces.

Les deux territoires ont des assemblées législatives de type quasi-provincial où les députés et les gouvernements sont responsables des domaines de compétence provinciale tels que la santé, les services sociaux et la justice. Nous avons aussi des chefs de gouvernement qui jouent un rôle semblable à celui d'un premier ministre provincial. Nous avons des élections comme tous les autres Canadiens et nous élisons nos chefs en supposant qu'ils représenteront les habitants des territoires dans les dossiers fédéraux comme territoriaux.

Bien qu'il faille reconnaître le bien-fondé de ma motion en vertu des seuls principes de la justice et de l'équité, l'Accord du lac Meech a eu des répercussions intéressantes.

Examinons l'article 37 de la Loi constitutionnelle de 1982, dont les dispositions n'ont pas été respectées durant les négociations en cours sur les amendements constitutionnels. Le paragraphe 37(1) prévoit qu'outre la conférence tenue en mars 1983, le premier ministre du Canada convoque au moins deux conférences constitutionnelles . . .

. . . réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même.

On précise ensuite quand cela doit être fait. Je vous lis le paragraphe 37(3):

Le premier ministre du Canada invite des représentants élus des gouvernements du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest à participer aux travaux relatifs à toute question placée à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) et qui, selon lui, intéresse directement le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest.

Veut-on dire que la constitution du Canada, la création éventuelle de provinces dans le Nord, la nomination des juges

de la Cour suprême, la nomination des sénateurs, l'annexion aux provinces d'une partie des terres du Nord et les droits des autochtones ne sont pas des questions qui touchent directement la vie des habitants des territoires? Apparemment, c'est ce qu'il faut comprendre.

Lors d'une rencontre des premiers ministres en 1983, il y a eu un accord constitutionnel portant précisément sur les droits des autochtones. Les territoires ont été invités à participer aux discussions sur les droits des autochtones. Au même moment, les onze premiers ministres ont signé une lettre déclarant que lors d'une rencontre subséquente, ils s'occuperaient des questions en suspens comme la création de nouvelles provinces et l'agrandissement du territoire des provinces. On ne l'a jamais vraiment fait sauf en 1987 pour réaffirmer que seul le consentement unanime de toutes les autres provinces pouvait donner lieu à la création de nouvelles provinces. Si la Colombie-Britannique le souhaitait, elle pourrait tout simplement étendre ses frontières à l'intérieur du Yukon. Elle n'aurait pas à demander la permission du Yukon, elle n'aurait qu'à étendre ses frontières à condition d'avoir l'assentiment des autres provinces.

● (1440)

Inutile de dire que ce n'est pas de gaité de coeur que les 75 000 citoyens Canadiens qui vivent au nord du 60<sup>e</sup> parallèle dans le territoire du Yukon se sont vus privés de leurs droits. Nous supposons que nous ne laissons pas nos droits au 60<sup>e</sup> parallèle.

Durant les discussions entourant l'accord du lac Meech, non seulement les dirigeants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest n'ont pas été consultés et n'ont pas eu voix au chapitre, mais lorsqu'ils se sont rendus à Ottawa et ont décidé d'entreprendre des démarches auprès du gouvernement, ils se sont fait dire de rentrer chez eux et que le premier ministre allait veiller sur leurs intérêts. Ces intérêts sur lesquels on a veillé, ce sont les questions que j'ai énumérées il y a quelques instants.

Les gens du Nord n'ont tout simplement pas les mêmes droits que les autres Canadiens. Je puis vous dire, monsieur le Président, que je me suis entretenue avec de nombreux groupes, aussi bien ici dans le sud du Canada que dans le Nord. Les gens n'ont pas de peine à le comprendre. Les Canadiens ont le sens de la justice et lorsque des gens sont traités injustement, ils le perçoivent spontanément. Ils se demandent pourquoi les gens du Yukon n'ont pas voix au chapitre et comment il se peut que les habitants de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ou de toute autre province soient en mesure de déplacer des frontières en mettant le Yukon devant un fait accompli.

Je reconnais volontiers que le premier ministre et les chefs des autres partis ont consenti de grands efforts pour assurer la réconciliation nationale en associant officiellement le Québec à la Constitution. Leur action revêt une grande importance historique pour le Canada et c'est tout à leur honneur. Mais était-il nécessaire de priver de leurs droits les gens du Nord pour régler ces problèmes historiques? Sommes nous vraiment un pays nordique? Prenons-nous la chose au sérieux?